

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 DJS 88** Subvention et convention (24.000 euros) avec le Comité de Paris de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (19e).

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511 - 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de 24.000 euros au Comité de Paris de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail - 35, avenue de Flandre (19e) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ci-jointe prévoyant l'attribution de la subvention visée à l'article 2 et les conditions de ce soutien.

Article 2 : Une subvention de 24.000 euros est attribuée au Comité de Paris de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (n°D01344/2012-03888/SIMPA 107) - 35, avenue de Flandre (19e) pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2012.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de Proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, et suivants, sous réserve de la décision de financement.